



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

**PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES
à l'adjudication ou à l'attribution des contrats municipaux**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice-générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Romain:

Que lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2019, a été adopté une procédure de traitement des plaintes lors de l'adjudication ou de l'attribution des contrats municipaux.

Selon la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (projet de loi n° 108), cette procédure est une des mesures à mettre en place avant le 25 mai 2019.

DONNÉ À SAINT-ROMAIN, CE 17^{ième} JOUR de MAI 2019.

Nicole Chicoine

Directrice-générale /Secrétaire-trésorière